

Résumé de la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay
du 9 septembre 2026 qui s'est tenue à Saint-Charles-de-Bourget

Planification du territoire

Aménagement et urbanisme

- Les règlements suivants ont été jugés conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire :
 - Municipalité de Petit-Saguenay – Approbation du règlement 26-430;
 - Municipalité de Petit-Saguenay – Approbation du règlement 26-431;
 - Municipalité de Petit-Saguenay – Approbation du règlement 26-433;
 - Municipalité de Petit-Saguenay – Approbation du règlement 26-434;
 - Municipalité de Saint-Félix-d'Otis – Approbation du règlement 344-2026;
 - Municipalité de Saint-Félix-d'Otis – Approbation du règlement 345-2026;
 - Municipalité de Saint-David-de-Falardeau – Approbation du règlement 590;
 - Municipalité de Saint-David-de-Falardeau – Approbation du règlement 591;
 - Municipalité de Saint-Honoré – Approbation du règlement 1017;
 - Municipalité de Saint-Honoré – Approbation du règlement 1018.
- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est donné par M. Claude Riverin maire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un règlement numéro 26-528 ayant pour objet de modifier les règlements de zonage numéro 15-332 et d'usages conditionnels 15-337 applicables aux territoires non-organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- Le conseil de la MRC adopte le premier projet de règlement numéro 26-528 modifiant le règlement de zonage 15-332 et le règlement sur les usages conditionnels 15-337 applicables aux territoires non-organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de permettre l'usage site d'entreposage dans la zone 13-F et l'usage conditionnel station-service dans la zone 4-1-F.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay nomme les citoyens suivants à titre de membres du comité consultatif agricole (CCA) dans la catégorie « citoyen » :
 - M. Paul-Henri Munger, résident de la municipalité de Larouche;
 - Mme Jeannine Pelletier, résidente de la municipalité de Petit-Saguenay.
- Le conseil adopte un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme

afin de tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement apportée par le règlement 25-508.

Gestion des eaux

- Le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay engage sous réserve de la reconduction des sommes du Fonds régions ruralité (FRR) par le gouvernement du Québec et conditionnellement au versement des sommes par les autres MRC, une somme maximale de 100 000 \$ sur 3 ans du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay nomme les personnes suivantes à titre d'officier responsable de la gestion des cours d'eau :
 - M. David Fournier;
 - M. Jean-Philippe Bourque;
 - M. Christian Beaumier;
 - M. Pascal Boivin.

Territoires non organisés

- Le conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du fonds d'aide financière pour les initiatives nordiques de la Société du plan nord pour le projet « Forum pour les territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay ».

Développement du territoire

Développement du territoire et des collectivités

- La MRC accepte le dépôt du projet intitulé « Développement d'une démarche municipale de robustesse territoriale fondée sur les actifs stratégiques » auprès du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE), volet 2 et confirme sa participation financière pour un montant maximal de 100 000 \$, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière gouvernementale permettant la réalisation du projet.
- Le conseil adopte le règlement numéro 26-525 ayant pour objet la création d'un programme d'aide financière pour soutenir la restauration patrimoniale sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et abrogeant le règlement numéro 21-435.

Services aux entreprises

- La MRC du Fjord-du-Saguenay adhère au programme Activateur 360 du Centre québécois de développement durable (CQDD) et autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 1 839,60 \$, taxes incluses, à même les crédits disponibles au budget.

- Le conseil de la MRC augmente de 100 000 \$ l'enveloppe dédiée aux politiques d'investissement pour l'aide aux entreprises pour l'année 2026 et affecte cette somme à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - volet 2.
- Le conseil autorise la MRC du Fjord-du-Saguenay à participer au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers.
- Le conseil confirme la volonté de la MRC du Fjord-du-Saguenay de mettre en place une gouvernance commune pour certaines fonctions stratégiques liées au développement économique et à la mise en valeur des parcs industriels.
- La MRC entérine l'ensemble des recommandations du comité de développement économique - volet CIDE formulées lors de la réunion du 1er septembre 2026.

Développement touristique

- Le conseil de la MRC réserve un montant de 300 000 \$ au bénéfice de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay, afin de réaliser un projet de remise à niveau de remontées mécaniques, d'acquisition d'un nouveau télé-barre et de matériel roulant au cout préliminaire de 3,2 millions de dollars, dans la station de ski Le Valinouët.

Gestion des services municipaux et des infrastructures

Service d'ingénierie

- Le conseil de la MRC autorise l'achat d'un appareil d'arpentage Leica GS18 et des accessoires requis pour un montant total taxes incluses de 64 243,99\$.

Aides financières

- Les aides financières suivantes sont octroyées dans le cadre du volet *Projet local* de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, comme recommandé par le comité administratif lors de la réunion du 25 août 2026 :

Organisme	Projet	Montant recommandé
Municipalité de Petit-Saguenay	Étude hydrogéomorphologique pour la rivière Petit-Saguenay	13 062 \$
L'Art Salé	Fjord vivant 2026	6 000 \$
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget	Nouvelle enseigne et affichage à l'édifice municipal	14 665 \$
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	Remise à neuf - mobiliers urbains et horticoles	19 975 \$
Fondation pour le développement du Bas-Saguenay	Projet in Situ - rivière St-Jean (phase I)	9 000 \$
Total		62 702 \$

- Les demandes d'aide financière suivantes sont acceptées dans le cadre du Volet 3 - Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) suite aux recommandations du CA du 25 août 2026 :

Organisme	Projet	Aide recommandée
Municipalité de Petit-Saguenay	Nouveau sentier du Cap à Don Jean	8 290 \$
Municipalité de Petit-Saguenay	Concept d'aménagement pour la phase 2 du coeur du village	24 098 \$
Municipalité de Petit-Saguenay	Terrain multifonctionnel Aréna Roberto-Lavoie	12 756 \$
Total		45 144 \$

- La MRC accepte les demandes d'aide financière suivantes soumises dans le cadre du Fonds Péribonka - Projets locaux, lors du CA du 25 août 2026 :

Organisme	Projet	Aide recommandée
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget	Projets municipaux structurants (programme école, but de soccer, sentiers motoneige, pumptrack et espace Val-Menaud)	30 000 \$
Municipalité de Petit-Saguenay	Salaire de coordination	30 000 \$
Total		60 000 \$

- Le conseil octroie une modification au projet Concept préliminaire pour la rénovation du centre des loisirs tel que défini ci-après :

Organisme	Projet	Aide initiale	Aide recommandée finale
Municipalité de Petit-Saguenay	Concept préliminaire pour la rénovation du centre des loisirs	11 164 \$ (Fonds Péribonka 2022)	Total : 16 715 \$ 11 164 \$ (Fonds Péribonka 2022) 5 551 \$ (FRR 2026)

- Le conseil de la MRC accorde une contribution financière de 19 000 \$ à la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2026 afin de réaliser un projet intitulé « Opération bandes riveraines et biodiversité Saguenay-Lac-Saint-Jean ».

Services administratifs

- La MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le Règlement numéro 26-526 remplaçant le règlement 24-503 ayant pour objet le remboursement des dépenses et des frais de déplacement des élus.
- Le conseil adopte le règlement numéro 26-527 ayant pour objet de déclarer la compétence de la MRC du Fjord-du-Saguenay en matière de transport collectif de personnes pour les municipalités de Bégin, Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence, Saint-Honoré et Sainte-Rose-du-Nord.

- La MRC adopte la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification*.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay octroie à Mallette le contrat de services professionnels de vérification externe pour les exercices financiers 2026 à 2030, au montant de 265 504 \$, taxes incluses.
- Le conseil de la MRC modifie la date de la séance du conseil du mois d'octobre, prévue initialement le 14 octobre 2026, afin qu'elle se tienne le 7 octobre 2026, à 18 h, à Saint-Félix-d'Otis.

Demandes d'appui

- Le conseil appuie l'Alliance pour l'accès à la nature dans ses démarches auprès des décideurs, nommément le gouvernement provincial, afin d'obtenir une protection juridique pour les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay appuie l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) dans ses démarches relatives à certains enjeux municipaux rencontrés dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) en demandant au MELCCFP que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP, la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux entre autres.

/SmZ